



Sommaire

Maladie 3

- 2011 Année des patients et leurs droits – dossier suivi par Nora Berra
- Nouveauté médicale
- Comment est financée notre santé ?

Dépendance 3

- Aide à domicile

Retraite 4

- Le traité de Lisbonne et les aberrations françaises

Retraite de base 4

- FRR – Le Fonds de Réserve pour les Retraités
- Allocation de pré-retraite Amiante (ATA)

Régime spécial 5

- Retraite des Clercs et employés de notaires

Réunion 5

- Réunion des retraités du 6 septembre 2011
- Le calendrier des vacances scolaires 2011-2012

Divers 6 à 8

- CNRACL – Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
- La retraite à l'étranger après 60 ans
- Le logement des retraités
- Longévité
- Les médiateurs bancaires
- L'hiver et l'équipement de la voiture
- Aménagement numérique à très haut débit

Décès de notre représentant Michel Patrouilleau..... 8



Les cotisations des retraités et les grands discours

Souvent, nous sommes interrogés sur la baisse de la retraite qui, en général provient du passage d'un type de CSG ou de CRDS à un autre.

Rappel :

- Ces cotisations sont régies par des circulaires CNAV et l'article 1417 du code général des impôts. Elles sont calculées sur la retraite brute (concerne les retraites de base et les complémentaires). Nous ne parlerons ici que des retraites métropolitaines car celles des DOM et de l'étranger n'ont pas les mêmes coefficients.
- Les chiffres correspondent aux revenus de 2010 déclarés en 2011 et prélevés en 2012.

Exonération complète

Les retraites annuelles dont le revenu fiscal pour une part est inférieur à 10 024 € et à 15 376 € pour 2 parts, ou non imposables, sont exonérées de CSG et de CRDS. Sont également concernées certaines allocations.

Taux réduit de cotisation

Pour des revenus supérieurs aux chiffres cités ci-dessus mais qui paient des impôts sur les revenus bénéficient d'un taux réduit de CSG à 3,8 % et d'une CRDS de 0,50 % (taux plein). (Décision du gouvernement Fabius 2001).

Taux de prélèvement normal

Les autres retraités cotisent aux taux de CSG de 6,6 % depuis le 1^{er} février 1991 (Premier Ministre Edith Cresson) et CRDS de 0,5 %.

Les actifs

Cotisations CSG de 7,5 %. La différence entre 7,5 % et 6,6 % des retraités résulte d'une minoration pour compensation de perte de pouvoir d'achat sur les retraites.

Modification éventuelle

Différentes instances souhaiteraient que les retraités cotisent aussi à 7,5 %, en particulier pour la dépendance (ou perte d'autonomie).

Rappel des autres cotisations

- Assurance maladie : 1 %
- Régime local Alsace Moselle (pour les personnes concernées) : 1,6 %

Notre position

Nous estimons très anormal que ce soient toujours les mêmes qui paient des impôts, qui perdent 50 % de pouvoir d'achat et qui cotisent de plus en plus.

N'oublions pas notre participation aux autres prélèvements : taxes sur les mutuelles, TVA, assurances, etc....

Marc Bader
Président

CSG : Contribution Sociale Généralisée

CRDS : Contribution pour le Remboursement de la dette sociale

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Maladie



2011 Année des patients et leurs droits – dossier suivi par Nora Berra

La promotion des droits des patients, la garantie d'une prise en charge respectueuse de la dignité et de la singularité de la personne malade, une meilleure prise en considération des nouvelles attentes des citoyens vis-à-vis de leur santé, doivent être mises en œuvre afin de traiter ou d'améliorer nos hospitalisations.

- Les projets confirmés sont les suivants :
 - Mise en place d'un site Web
 - Création d'un guide sur l'accès au dossier médical
- Organisation de 10 rencontres régionales pour parler des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin
- Promotion de droits sur la fin de vie
 - Une cérémonie de remise des prix est prévue mi-décembre 2011
 - Le ministère doit élaborer un dossier opérationnel ou juridique à destination des patients et des professionnels de la santé
 - En attente aussi, la réflexion de l'Ordre des médecins

Malheureusement il y a beaucoup d'annonces et un grand nombre de points restent devoir être mis en œuvre.

Nouveauté médicale :

Nous venons de voir apparaître un nouvel instrument, la canne médicale.

Comme nous le savons, elle aide à la marche, mais aussi avec ses capteurs elle contrôle le pouls, la tension sanguine, la température. Elle épaulé donc les personnes fragilisées en réalisant un mini diagnostic de santé, mais permet aussi de programmer les meilleurs itinéraires pour se déplacer en ville et à la campagne.

Comment est financée notre santé ?

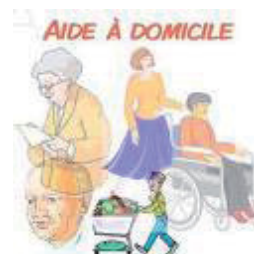
- Augmentation globale en 2009 + 3,2 %
- Augmentation globale en 2010 + 2,3 %

- Financement par la Sécurité sociale en 2005 : 76,8 %
- Financement par la Sécurité sociale en 2009 et 2010 : 75,8 %
- Paiement par les complémentaires santé en 2005 : 13 %
- Paiement par les complémentaires santé en 2010 : 13,5 %
- Reste à charge des personnes en 2005 : 9 %
- Reste à charge des personnes en 2009 : 9,6 %
- Reste à charge des personnes en 2010 : 9,4 %

En France, la consommation en soins et en biens médicaux est de 2 700 € par habitant et par an. Une moyenne qui cache les extrêmes (consommation zéro) par an et un maxi très conséquent sans oublier les cotisants et les non cotisants.

Rappel : en France les médicaments sont achetés au plus bas de l'Europe et cela explique que les laboratoires oublient de nous en fournir certains (rupture de plusieurs mois, si ce n'est définitif pour quelques uns).

Dépendance



Aide à domicile

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, a sollicité l'appui de Bérangère Poletti, députée des Ardennes (UMP) afin d'évaluer les difficultés des services d'aide à domicile agréés et autorisés, et d'élaborer rapidement des mesures en réponse à ces difficultés.

La lettre de mission de la Ministre du 21/07/2011 précise les 3 axes attendus, pouvant constituer des phases :

1. dresser un bilan précis et chiffré des services en difficulté, et développer une analyse permettant de comprendre les évolutions ayant mené à la situation actuelle ;

2. distinguer les leviers mobilisables pour renforcer le soutien à la modernisation des services et à l'optimisation de leurs modes de gestion ;
3. travailler sur des propositions visant à rendre possible une réforme de la tarification de l'aide à domicile posant des bases solides pour l'avenir.

Un rapport intermédiaire faisant le bilan précis des difficultés actuelles, structurelles comme conjoncturelles, en proposant des mesures urgentes pour y répondre, devra être proposé à la Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale avant la fin du mois de septembre 2011.

Le rapport final contenant le diagnostic et les propositions de Bérengère Poletti relatives à la structuration et à la tarification de l'aide à domicile à moyen terme sera présenté à une date ultérieure.

Retraite

Le traité de Lisbonne et les aberrations françaises

Il était écrit qu'en 2010 les différents pays européens auraient un taux d'emploi des 55-64 ans de 50 %. La réalité est autre :



- Moyenne européenne : 46 %
- Moyenne allemande
 - La région la plus faible 55 %
 - La meilleure région 64 %
- Moyenne française : 40 %
 - meilleure région – IDF : 46,7 %
 - deuxième région – Rhône Alpes : 40 %
 - avant dernière région – Nord Pas de Calais : 32 %
 - dernière région – Poitou Charentes : 30 %

L'autre vérité, c'est que les entreprises se séparent de leurs seniors : c'est un moyen pour elles de réduire leur masse salariale, puisque ce sont ceux qui leur coûtent le plus cher.

Face à ces réalités, la législation sur les retraites nous amène à 62 ans voire 67 ans et beaucoup de trimestres de cotisations supplémentaires.

Nous tournons en rond et ne réglons pas les vrais sujets !

Retraite de base

FRR – Le Fonds de Réserve pour les Retraites



Le législateur vient de procéder à la modification des textes en vigueur par la mise en place d'un décret et d'un arrêté.

Décret n° 2011-950 du 10 août 2011 relatif au Fonds de Réserve pour les retraites
Journal Officiel du 12 août 2011

Il est procédé à la suppression des dispositions prudentielles qui figurent à l'article R 135-25 du code de la Sécurité sociale pour se mettre en conformité avec la loi de financement de la Sécurité sociale. Il abroge l'article R 135-29 du code de la Sécurité sociale.

Arrêté du 10 août 2011 relatif au Fonds de Réserve pour les retraites
Journal Officiel du 12 août 2011

Par 5 articles il est procédé aux modifications des dispositions et particulièrement des instructions concernant les placements.

Il abroge l'arrêté du 3 novembre 2005 modifié relatif à la gestion directe par le Fonds de Réserve pour les Retraites de ses réserves financières dans des situations exceptionnelles.

Les chiffres au 30 juin 2011

Les réserves étaient de 35,6 milliards alors qu'elles représentaient 37 milliards au 31/12//2010

Allocation de pré-retraite Amiante (ATA)

La retraite à 60 ans ou 65 ans.

La dérogation d'âge ne s'applique que lorsque l'ATA est versée par le régime général ou le régime des salariés agricoles. Elle ne peut se cumuler avec un avantage personnel de retraite ou l'allocation servie par un régime spécial.

En conséquence, l'assuré doit choisir de manière irréversible entre l'ATA et

- une retraite anticipée pour carrière longue
- une retraite anticipée au titre de travailleur handicapé

- une pension pour inaptitude au travail, ancien combattant ou prisonnier de guerre, ancien déporté ou interné, mère de famille ouvrière
- une pension au titre de la pénibilité

Cette réglementation touche aussi l'ATA différentielle.

Concerne la loi du 09/11/2010 (retraite)

Circulaire CNAV n° 2011-56 du 02/08/2011.

Régime spécial

Retraite des Clercs et employés de notaires

Modification du régime

Le décret n° 2011-1112 du 16/09/2011 relatif au régime spécial de retraite des Clercs et employés de notaires – Journal Officiel du 18/09/2011 (5 pages).

Réunion

Réunion des retraités du 6 septembre 2011

À son initiative, Chimie Aquitaine a réuni plus d'une trentaine de retraités au château de Leyre à Landiras (33) pour une journée d'information sur les retraites.

Guy Fontagnol, Président et Bernard Raymond Secrétaire général, ont reçu Marc Bader, Président de l'UNIR qui a animé cette journée, conviviale, pleine d'informations sur les thèmes suivants :

- présentation de l'UNIR, avec ses missions, ses dossiers, ses publications et son site internet
- la retraite
- l'accord AGIRC / ARRCO du 18 mars 2011
- loi sur la retraite de base du 9 novembre 2010
- la perte d'autonomie
- actualité confédérale

Débats et réponses aux questions posées par les participants.

Le Président de l'Union Départementale de la Gironde, Jean-Pierre Feyssaguet a fait un exposé sur la retraite dans d'autres pays, notamment sur la Suède qui a suscité beaucoup d'intérêts.

Le repas avec une dégustation des vins (Bordeaux et Graves) du Château de Leyre était animé par Étienne Dupin, membre du bureau Chimie Aquitaine suivi de la visite de chais et de la vigne.



Le calendrier des vacances scolaires 2011-2012

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Toussaint	du samedi 22 octobre 2011 au jeudi 3 novembre 2011		
Noël	du samedi 17 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012		
Hiver	du samedi 11 février 2012 au lundi 27 février 2012	du samedi 25 février 2012 au lundi 12 mars 2012	du samedi 18 février 2012 au lundi 5 mars 2012
Printemps	du samedi 7 avril 2012 au lundi 23 avril 2012	du samedi 21 avril 2012 au lundi 7 mai 2012	du samedi 14 avril 2012 au lundi 30 avril 2012
Été	à compter du 5 juillet au 4 septembre 2012		

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse, Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans- Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone B : Bordeaux, Créteil

Zone C : Paris, Versailles

Pour vous permettre de préparer la garde de vos petits enfants.

Divers

CNRA CL – Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Les élections au Conseil d'Administration de cette Caisse de retraite viennent d'être annoncées par le décret n° 2011-970 du 16 août 2011 – JO du 18 août 2011 et cela conformément à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986.

Le renouvellement se fera le 19 janvier 2012 et les élections auront lieu au second trimestre 2011

PENSEZ A VOTER ET FAIRE VOTER
POUR LES CANDIDATS CFE-CGC

La retraite à l'étranger après 60 ans

De manière à préserver leur niveau et la qualité de leur vie (coût de l'immobilier, l'alimentation, le soleil, les impôts, la stabilité politique, l'économie, etc...) de plus en plus de personnes âgées font le pas. Ils sont un peu plus d'un million de Français, soit 7 %, à rejoindre un autre pays que le nôtre.

Les principaux pays concernés sont les suivants : la Thaïlande, le Vietnam, l'Amérique latine, le Costa Rica, le Panama, l'Uruguay, le Maroc, la Tunisie, l'Espagne, le Portugal, l'île Maurice et Madagascar.

Un certain nombre de pays communiquent favorablement pour attirer un maximum de ménages.

Face à cela, nous ne pouvons que rappeler aux candidats à l'expatriation de bien vouloir se renseigner sur au moins quelques points dont les plus importants sont :

- ne pas acheter un appartement sur catalogue mais le visiter non pas seulement pour voir l'exposition, les aménagements mais aussi la situation géographique (lieux dans la ville, quartier, transports, ne pas se trouver en face d'un aéroport,...)
- voir le **système fiscal** (attention à la double imposition). Existe-t-il une convention avec la France ?
- connaissance des **transferts financiers** entre le pays concerné et la France
- analyser le système de santé local et dans cer-

tains cas prévoir le rapatriement sanitaire. Voir aussi le financement et son assurance.

- parlons aussi de la stabilité politique et économique

Se déplacer ce n'est plus quelques jours de vacances, mais un changement de vie important.

Prévoyez donc d'obtenir ces renseignements avant votre déplacement.

Le logement des retraités

Avec les baisses de revenus des retraites et l'augmentation des loyers, surtout dans les grandes villes ou les lieux de villégiature, il est très risqué de rester locataire au moment de la retraite.

Actuellement 24 % des retraités sont des locataires : 35 % des plus de 65 ans habitent en HLM et 53 % des plus de 65 ans demeurent dans le privé.

Nous en profitons aussi pour rappeler les incohérences qui touchent le Fonds Action Logement (ex : 1 % logement) qui traditionnellement finance la construction de logements sociaux (HLM) et octroie des prêts d'accession à la propriété des salariés.

L'État a déjà mis la main à plusieurs reprises dans la Caisse de cet organisme. De nouveaux prélèvements sont envisagés :

- 1,2 milliard en 2012
- 1,1 milliard en 2013
- 0,9 milliard en 2014

Tout cela malgré notre mobilisation. Alors attention !



Longévité

M. Jean-Marie Robine, directeur de recherche au centre de Recherche médecine, sciences, santé mentale et société à Villejuif a décrit la longévité qu'il définit à l'aide de 3 paramètres :

- l'aspect de l'espérance de vie à la naissance (qui n'était que de 20 à 25 ans lors de la période néolithique).

Actuellement (chiffres 2009) : 84,5 ans pour les femmes et 77,8 ans pour les hommes

- la durée de vie
- l'âge le plus élevé au décès

La diminution de la mortalité des enfants explique la croissance de l'espérance de vie.

Jusqu'en 1950, les centenaires étaient exceptionnels. Depuis, il y a explosion de leur effectif.

Le cas de Jeanne Calment, décédée en 1997 dans sa 122e année reste tout à fait hors normes.

Ce potentiel est du à nos gênes.

Dans un environnement non modifié ou peu modifié par lui, cela dépend des conditions environnementales (sécurité, sûreté physique et alimentaire, salubrité, accès aux soins, protection contre le froid, l'humidité, la chaleur et les rayonnements..).

Aujourd'hui, seul le gène de l'apolipoprotéine E est associé sans ambiguïté à la longévité : il y a toutes les raisons de penser que le potentiel biologique varie d'un individu à l'autre en fonction de caractéristiques génétiques.

Les médiateurs bancaires

Les clients des banques françaises ne sont pas toujours heureux. Les principaux litiges concernent :

- les livrets bancaires aux taux promotionnels
- l'offre aux montants plafonnés ou à durée limitée
- l'épargne
- les moyens de paiement
- le fonctionnement du compte courant
- les crédits immobiliers

Depuis 2003, tous les groupes bancaires sont tenus d'avoir leur propre médiateur.

Sont également concernées certaines caisses régionales de groupes mutualistes et les banques en ligne.

Lorsque la médiation échoue vous pouvez vous tourner vers le médiateur de la Fédération bancaire Française (FBF) actuellement M. Benoît Jolivet.

L'hiver et l'équipement de la voiture



- En principe il est préconisé de passer aux pneus d'hiver à partir de plus de 7 degrés ; d'autres parlent de zéro degré centigrade. Attention, les pneumatiques possèdent un sens de rotation.
- Aujourd'hui il y a unanimité et nécessité de passer au montage de 4 pneus.
- Les pneus cloutés restent possibles mais penser aux contraintes :
 - limitation de la vitesse maxi à 90/km
 - utilisation du 5 novembre 2011 au 25 mars 2012
 - affichage d'un disque de 15 cm de diamètre « pneus cloutés 90/km » sur l'arrière gauche du véhicule
- Conduire en hiver relève d'une grosse part de la responsabilité individuelle de chacun, son comportement, mais aussi de l'état du véhicule.
- Utilisation de chaînes : suivant le besoin il convient de faire le bon choix :
 - facilité de montage
 - adaptation au véhicule
 - matériel traditionnel ou synthétique

Recommandations

- entraînement au montage
- respecter la vitesse préconisée par le constructeur
- accessibilité des chaînes

N'attendez pas le gel ou la neige mais suivant votre lieu d'habitation, prenez de l'avance et procédez à la mise en place du matériel dès le mois d'octobre.

N'attendez pas la pénurie de matériel.

BON HIVER

Aménagement numérique à très haut débit

Circulaire du 16 août 2011 relative à la mise en œuvre du programme national très haut débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire

Journal Officiel du 17 août 2011

En février 2010, le Président de la République a fixé l'objectif que la totalité des ménages français disposent d'un accès internet à très haut débit en 2025, et 70 % d'entre eux dès 2020. Pour parvenir à relever ce défi et tirer pleinement parti du potentiel de l'économie numérique, le Gouvernement a lancé en juin 2010 le programme national « très haut débit », qui s'appuie sur une enveloppe de deux milliards d'euros du volet numérique des investissements d'avenir.



S'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire issu de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, ainsi que des lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat au déploiement des réseaux à très haut débit, ce programme poursuit un double objectif : stimuler l'investissement privé afin qu'il s'étende hors des zones les plus denses du territoire, en favorisant le co-investissement entre les acteurs ; soutenir simultanément, par un cofinancement de l'Etat, les projets d'aménagement numérique portés par les collectivités territoriales et s'inscrivant en complémentarité avec ceux des opérateurs.

Décès de Michel Patrouilleau

Notre collègue Michel Patrouilleau, représentant UNIR et CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) du département des Hauts de Seine vient de nous quitter et son inhumation a eu lieu le 29 septembre dernier.

C'était un grand et ancien syndicaliste CFE-CGC, très connu dans l'ensemble des instances confédérales. Il faisait partie du GFPP (Groupe-ment Fédéral Pluri-Professionnel)

Malgré ses difficultés à marcher en raison de son grand âge, il a été présent à toutes nos manifestations, notamment l'année dernière en participant à toutes celles relatives aux retraites.

Merci Michel pour l'ensemble de ton action syndicale.

Tu nous manqueras beaucoup.

Le Conseil d'Administration de l'UNIR présente toutes ses sincères condoléances à sa famille.

Marc Bader
Président